

INT 06-2023 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Théo Milliez & Consorts

« Etat d'avancement, exactitude de la date de résiliation du contrat en lien avec les mesures d'économie d'énergie »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 2 octobre 2023.

Question 1

Est-ce qu'il est prévu de reconduire les mesures d'économies d'énergie de l'hiver passé pour la saison froide 2023-2024 ?

La Municipalité a décidé de pérenniser les mesures d'économies volontaires d'énergie pour l'hiver 2023-2024. Seul assouplissement, l'usage d'eau chaude sanitaire dans certains bâtiments communaux a été toléré pour cet hiver.

Question 2

Quelle est la position de la Municipalité par rapport à l'interdiction de la publicité rétro-éclairée à Prilly ?

La Municipalité est favorable à un renforcement du cadre réglementaire en matière de publicité sur l'espace public et souhaite réduire fortement la publicité rétro-éclairée, sans pour autant l'interdire totalement.

Question 3

Si la position de la Municipalité est favorable à son interdiction, prévoit-elle de faire entrer en vigueur cette interdiction ?

La Municipalité souhaite adapter son Règlement communal sur les procédés de réclame courant 2024-2025 afin de limiter fortement l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments non résidentiels, des vitrines de commerces et d'expositions et des procédés de réclame lumineux. Elle souhaite pouvoir s'appuyer sur la nouvelle loi cantonale sur l'énergie et son article 44 « Éclairage des bâtiments non résidentiels et de l'espace public ».

Question 4

Quelles ont été les avancées par rapport au traitement du postulat sur la publicité depuis son dépôt le 3 avril 2023 ?

La Municipalité a la volonté de revoir l'affichage, notamment par la diminution des emplacements dédiés à la publicité sur le domaine public, restreindre les thèmes, et les conditions d'affichage (conventions). Ce travail est toujours en cours. Dans ce sens, il serait pertinent de réviser le règlement qui concerne les procédés de réclames.

Question 5

Quelles sont les dernières informations de la Municipalité concernant le délai de résiliation avec la société générale d'affichage ?

La Municipalité souhaite que la durée de renouvellement de la convention d'affichage APG|SGA soit ramenée à 1 année (au lieu de 5 actuellement) et que le délai de résiliation soit réduit lui aussi à 12 mois (contre 18 actuellement).

Cette modification contractuelle ne concerne pas les conventions Abribus et Cityplans.

Le délai de résiliation de la convention d'affichage est fixé au 30 juin 2024, autrement la prochaine échéance est au 31 décembre 2025.

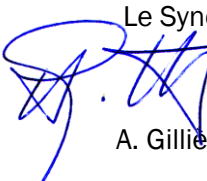
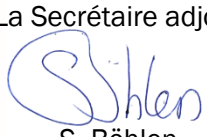
Question 6

A quand est-ce que le Conseil communal peut s'attendre à pouvoir siéger en commission pour traiter ce préavis ?

La Municipalité soumettra en temps voulu la révision du Règlement communal sur les procédés de réclame au Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic A. Gillieron		 La Secrétaire adjointe S. Böhlen
--	--	--

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 janvier 2024.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 5 février 2024.